

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 novembre 2015
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-dixième session
Point 127 de l'ordre du jour
Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées de violations graves
du droit international humanitaire commises
sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Conseil de sécurité
Soixante-dixième année**

**Lettres identiques datées du 28 octobre 2015,
adressées au Président de l'Assemblée générale
et au Président du Conseil de sécurité
par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 1^{er} octobre 2015 que m'a adressée le juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (voir annexe).

Dans sa lettre, M. Meron sollicite la prorogation du mandat de 14 juges permanents et de 3 juges *ad litem* jusqu'aux dates indiquées ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont ou seront saisis, si celui-ci intervient à une date antérieure.

Je rappelle que, en application des résolutions 2193 (2014) et 2194 (2014) du Conseil de sécurité, en date du 18 décembre 2014, et des décisions 69/415 et 69/416 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2014, le mandat actuel de ces juges vient à expiration le 31 décembre 2015. Il résulte toutefois du calendrier actualisé des procès en première instance et en appel joint à la lettre de M. Meron que les affaires dont ils sont ou seront saisis ne seront pas achevées avant la fin de l'année 2015. Aussi convient-il de proroger leur mandat au-delà du 31 décembre 2015 pour leur permettre de clore ces dossiers.

Il revient à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité d'examiner cette demande et de se prononcer. En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 127 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon



Annexe

Lettre datée du 1^{er} octobre 2015, adressée au Secrétaire général par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 2193 (2014) du 18 décembre 2014, dans laquelle le Conseil de sécurité a notamment décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2015, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils étaient saisis si celui-ci intervenait à une date antérieure, le mandat des juges permanents et des juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Par la présente lettre, je souhaite appeler votre attention sur la nécessité de prolonger une fois encore le mandat des juges permanents et des juges *ad litem* du Tribunal. Les prorogations demandées sont fondées sur le calendrier actualisé des procès en première instance et en appel ci-joint, qui indique les dates auxquelles les derniers procès devant le Tribunal devraient s'achever.

Juges permanents

Prorogation jusqu'au 31 mars 2016, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont ou seront saisis, si celui-ci intervient à une date antérieure, du mandat des juges suivants :

M. Kwon (République de Corée)

M. Antonetti (France)

M. Morrison (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

M. Niang (Sénégal)¹

Prorogation jusqu'au 30 juin 2016, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont ou seront saisis, si celui-ci intervient à une date antérieure, du mandat des juges suivants :

M. Afande (Togo)

Prorogation jusqu'au 31 octobre 2016, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont ou seront saisis, si celui-ci intervient à une date antérieure, du mandat des juges suivants :

M. Hall (Bahamas)

M. Delvoie (Belgique)

Prorogation jusqu'au 30 novembre 2017, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont ou seront saisis, si celui-ci intervient à une date antérieure, du mandat des juges suivants :

¹ Après avoir été nommé juge permanent du Tribunal pénal international pour le Rwanda par le Secrétaire général, M. Niang a prêté serment en tant que membre des Chambres d'appel des deux Tribunaux et en tant que juge permanent du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le 30 octobre 2013, conformément à l'alinéa 4) de l'article 14 du Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Conformément à l'alinéa c) de l'article 27 du règlement de procédure et de preuve de ce tribunal, M. Niang a été affecté à la Chambre de première instance saisie de l'affaire *Šešelj*, le 31 octobre 2013.

M. Meron (États-Unis d'Amérique)

M. Agius (Malte)

M. Flügge (Allemagne)

M. Orie (Pays-Bas)

M. Pocar (Italie)

M. Liu (Chine)

M. Moloto (Afrique du Sud)

Juges *ad litem*

Prorogation jusqu'au 31 mars 2016, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont ou seront saisis, si celui-ci intervient à une date antérieure, du mandat des juges suivants :

M^{me} Lattanzi (Italie)

M. Baird (Trinité-et-Tobago)

Prorogation jusqu'au 31 octobre 2016, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont il est ou sera saisi, si celui-ci intervient à une date antérieure, du mandat du juge suivant :

M. Mindua (République démocratique du Congo)

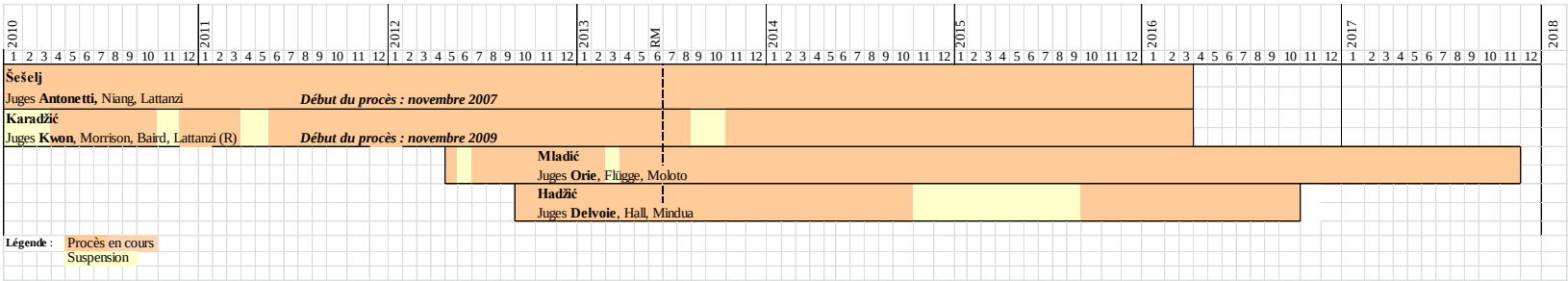
Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l'attention du Conseil de sécurité pour examen.

Le Président
(*Signé*) Theodor **Merón**

Pièce jointe

Calendrier des procès devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

(Au 1^{er} octobre 2015)



Note : (R) : réservé.